



PREFET MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Compte rendu de la réunion de concertation préfigurant le
conseil maritime de façade de Méditerranée
du 8 novembre 2011**

Le 8 novembre 2011, s'est tenue, en préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la réunion de l'instance de concertation préfigurant le conseil maritime de façade de Méditerranée. Cette réunion était présidée conjointement par Monsieur Gilles Barsacq, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et par le commissaire général Jean-Loup Velut, adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de la Méditerranée.

La liste des participants est jointe en annexe.

M. Barsacq (SGAR PACA) remercie les participants et ouvre la séance. Il précise que la France s'est engagée dans une politique sans précédent en faveur de la mer et du littoral depuis 2007. Le "Grenelle de la mer" en 2009, et le Livre bleu qui l'a suivi, ont provoqué une prise de conscience collective de l'importance économique du littoral français et des activités liées à la mer. Le Livre bleu jette les bases d'une stratégie nationale pour la mer et les océans. Cette stratégie suscite de très fortes attentes auprès de tous les acteurs (professionnels de la mer, citoyens, élus...). Mais, le "Grenelle de l'environnement" a également été l'occasion d'une prise de conscience collective de la fragilité des espaces marins et de l'interdépendance des activités qui s'y développent.

M. Barsacq souligne qu'un consensus fort sur la nécessité d'une vision globale des questions maritimes a ainsi émergé. Celui-ci a permis d'initier une approche nouvelle du territoire, par grands bassins maritimes. Il s'agit donc d'une politique maritime nationale, mais adaptée à la façade méditerranéenne. Les eaux marines au large des régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse constituent désormais cette façade maritime méditerranéenne. Cette politique maritime intégrée qu'elle soit nationale, ou déclinée au niveau de chaque façade maritime, est à construire, sur la base de l'ensemble des politiques sectorielles déjà existantes.

M. Barsacq attire l'attention des participants sur le fait que cette construction représente une responsabilité forte des services de l'Etat, dont les compétences juridiques sont primordiales sur l'espace marin. Toutefois, il souligne que, dans la poursuite de la dynamique issue des Grenelles,

l'élaboration de cette politique a vocation à être partagée, légitimée, et assise sur une large concertation avec l'ensemble des acteurs de la mer et du littoral.

Pour donner corps au chantier de construction concertée de la politique maritime intégrée, le code de l'environnement a créé les conseils maritimes de façade. Un conseil maritime de façade est désormais mis en place pour chaque façade maritime. La Méditerranée va donc disposer du sien. Le champ de compétence de ce conseil maritime de façade intègre des domaines aussi vastes que l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de la mer. Il a vocation à émettre des recommandations sur tous les sujets relevant de ces domaines.

M. Barsacq considère que le conseil maritime de façade représente ainsi un véritable « parlement de la mer Méditerranée », permettant à des acteurs divers (Etat, collectivités locales, associations, organisations socio-professionnelles) d'intervenir dans les modalités de gestion des espaces maritimes, sans pour autant remettre en cause les prérogatives juridiques de chacun, et notamment de l'Etat.

Le conseil maritime de façade de Méditerranée est préfiguré ce jour. Ce format de préfiguration se justifie à la fois par une sortie tardive des textes nationaux permettant sa mise en place, et par l'urgence à le réunir pour débiter la première étape de construction de la politique maritime intégrée méditerranéenne: le plan d'action pour le milieu marin. Cette première étape est en effet contrainte par un calendrier communautaire particulièrement serré. Le conseil maritime de façade de Méditerranée sera constitué de manière pleine et entière dès le début 2012.

M. Barsacq achève son propos introductif en soulignant que la réunion du jour matérialise la nouvelle gouvernance qui se met en place pour définir et mettre en oeuvre, en Méditerranée, une stratégie forte pour son développement et sa protection. Ce chantier, qui s'inscrit sur plusieurs années, s'ouvre avec le processus d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin et de sa première étape l'évaluation initiale.

M. Velut (adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime) précise qu'il s'agit du premier conseil maritime de façade qui se réunit en France. Cela est pour lui un signe très positif pour la suite du processus d'élaboration de la politique maritime intégrée sur cette façade. Ce conseil maritime de façade aura vocation à développer son analyse sur des sujets très variés, allant de la protection des milieux marins au développement d'activités nouvelles d'exploitation de la mer (énergies marines renouvelables par exemple), en passant par la gestion durable des usages (cohérence du réseau d'aires marines protégées, mise en place de parcs naturels marins). La mise en place de ce conseil a donc bien pour ambition de l'installer comme un acteur majeur de la définition des nouvelles politiques publiques intervenant en mer.

M. Velut dresse un rapide rappel historique de l'évolution de la gouvernance des sujets maritimes :

- 1978 a été l'année de la création du concept d'action de l'Etat en mer, avec un préfet maritime comme "urgentiste" de la mer ;
- en 2004, le préfet maritime est devenu le préfet de l'environnement marin, permettant une meilleure cohérence de tous les dispositifs de protection de l'environnement marin, par exemple la mise en place du réseau Natura 2000 en mer;
- l'année 2011 constitue désormais une nouvelle étape, celle de la mise en place d'une politique maritime intégrée, concernant à la fois la mer et le littoral.

Une modification profonde de la gouvernance des sujets maritimes a donc été opérée depuis trente

ans. A cette évolution administrative, s'ajoute la dynamique créée auprès de l'ensemble des acteurs par le "Grenelle de la mer" en 2009.

M. Barsacq (SGAR PACA) introduit la notion de "politique maritime intégrée". Celle-ci a été développée depuis 2007 dans le cadre de l'action développée par l'Union Européenne. Elle repose sur la nécessité de donner une cohérence renforcée aux différentes actions publiques sectorielles menées en mer et sur le littoral. Cette cohérence doit se trouver en insérant ces politiques publiques dans une vision globale des mers et des océans. Le littoral et la mer ne peuvent plus être considérés séparément, que ce soit dans le domaine économique, ou dans la prise en compte des préoccupations environnementales.

M. Barsacq signale que de nombreux éléments militent pour qu'une telle démarche soit mise en oeuvre prioritairement en Méditerranée : la lutte contre le changement climatique, la pression démographique sur les côtes, la gestion des politiques publiques sur les interfaces terre-mer, la recherche d'énergies alternatives, la gestion durable des ressources halieutiques, le développement de la plaisance ou du transport maritime.

1. Présentation des outils de la politique maritime intégrée

(M. Andrieu, directeur interrégional de la mer Méditerranée)

M. Andrieu (DIRM Méditerranée) rappelle en préambule que l'élaboration d'une politique maritime intégrée découle d'un engagement fort de l'Europe. En effet, sa mise en oeuvre est issue en grande partie d'une impulsion communautaire. C'est d'ailleurs, par un outil d'application d'une directive communautaire, le plan d'action pour le milieu marin, que débute aujourd'hui ce travail d'élaboration.

M. Andrieu explique la signification du concept de politique maritime intégrée.

Son premier élément de définition est le souci de cohérence entre les actions publiques menées sur la terre et celles menées sur la mer. Souvent par le passé, l'approche des sujets touchant à la mer et au littoral était cloisonnée. Une vision des interfaces terre-mer était rarement développée, alors même que ce sujet des interfaces est essentiel.

Le second aspect de la politique maritime intégrée est la prise en compte globale de toutes les problématiques maritimes dans leur diversité. Ce qui est important est la vision simultanée de tous les sujets marins. Les politiques sectorielles, le plus souvent indépendantes les unes des autres, ont montré leurs limites. L'absence de vision globale a restreint considérablement l'optimisation de l'utilisation des espaces. L'espace littoral et maritime est un espace cher, compté, et fragile. Cet espace littoral et marin peut être revendiqué par plusieurs catégories d'usagers simultanément. Un usage peut mettre en péril un autre usage. C'est dans cette problématique que la politique maritime intégrée trouve toute sa place. Son souci de mise en cohérence doit permettre d'éviter que les actions menées dans un domaine ne débouchent sur des difficultés de survie, de cohabitation et d'existence pour d'autres acteurs.

Le troisième élément de définition de la politique maritime intégrée est la méthode de travail. Il n'est pas possible de mettre en place une vision intégrée des actions publiques sur la mer et sur le littoral sans prendre en compte l'avis des différents acteurs intervenant sur les milieux considérés. Cette intégration de l'avis de tous les acteurs, dans toutes les étapes du processus d'élaboration, est constitutive de la politique maritime intégrée.

M. Andrieu indique que l'architecture de la politique maritime intégrée comporte plusieurs échelles : une stratégie nationale de la mer et du littoral tout d'abord, puis des stratégies à l'échelle des façades maritimes, et enfin des projets territoriaux.

Le cadre général de cette politique maritime intégrée sera prochainement posé par une stratégie nationale de la mer et du littoral. Cette stratégie sera élaboré par le ministère chargé de la mer, en pleine concertation avec un organisme profondément modifié : le conseil national de la mer et des littoraux. Il existait auparavant un conseil national du littoral, mais le seul « marin » de ce conseil était le président de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), tous les autres membres étaient des acteurs du domaine terrestre. Le nouveau conseil s'avère donc très différent.

La politique maritime intégrée sera déclinée à l'échelle de chaque façade maritime par un document stratégique de façade. Ce document sera, à cette échelle, élaboré en concertation avec le conseil maritime de façade, qui se réunit pour la première fois ce jour dans sa version de préfiguration. Ce travail sur le document stratégique de façade de Méditerranée commence aujourd'hui avec son volet environnemental, le plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

2. Présentation de l'élaboration du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) et du rôle de l'évaluation initiale

(M Chardin, DIRM Méditerranée)

M. Chardin indique que le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) revêt un double statut. Il est à la fois un instrument de la politique maritime intégrée nationale, et un outil d'application d'une directive communautaire : la directive cadre "stratégie pour le milieu marin". Ceci explique qu'il ouvre aujourd'hui le travail d'élaboration.

Cette directive cadre "stratégie pour le milieu marin" a comme objectif l'atteinte du bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020. Pour atteindre ce bon état écologique, les États européens doivent définir une stratégie marine, qui se traduit en droit français par le plan d'action pour le milieu marin.

L'élaboration du PAMM repose sur 4 obligations prévues par la directive:

1. la construction du PAMM devra prendre compte le cadre réglementaire communautaire intervenant déjà en mer, à savoir notamment la directive cadre sur l'eau, et les directives constitutives du réseau Natura 2000 (directive "oiseaux", et directive "habitat, faune et flore").
2. les États membres de l'Union européenne ont obligation de coopérer entre eux, mais aussi avec les États tiers, pour l'élaboration des stratégies marines. L'instrument de coopération privilégié sera les conventions de mers régionales : en Méditerranée, la convention de Barcelone.
3. le PAMM devra comporter cinq volets :
 - une évaluation initiale : il s'agit de l'état des lieux actuels des eaux marines considérées ;
 - une définition du bon état écologique : ce volet définit, selon 11 descripteurs prévus

- par la directive l'objectif cible à atteindre pour 2020 ;
 - la fixation d'objectifs environnementaux : ils déclinent en cibles opérationnelles, évaluables et quantifiables la définition du bon état écologique ;
 - un programme de surveillance : il comprend l'ensemble des suivis et analyses mis en œuvre pour s'assurer de l'évolution de la qualité du milieu, et évaluer la progression vers les objectifs fixés ;
 - un programme de mesures : il constitue la partie opérationnelle du plan d'action pour le milieu marin. Il décrit l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre pour passer de l'état actuel des eaux marines au bon état écologique.
4. la quatrième obligation fixée par la directive est un calendrier de mise en oeuvre. Les trois premiers éléments du PAMM (évaluation initiale, définition du bon état, objectifs environnementaux) doivent être élaborés avant juillet 2012 au plus tard. Le programme de surveillance doit être conçu pour juillet 2014. Le programme de mesures, quant à lui, doit être construit pour 2015.

M. Chardin présente l'organisation du pilotage de l'élaboration du PAMM en Méditerranée. Le code de l'environnement désigne conjointement deux autorités responsables de la conduite du dispositif : le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces deux préfets appuient leur pilotage du processus sur un collège qui leur propose des orientations. Ce collège comprend l'ensemble des préfets de régions et de départements littoraux, le préfet coordonnateur de bassin, les chefs de services de l'Etat et directeurs d'établissements publics directement concernés par le sujet. Il est également à noter, pour la Méditerranée, la présence d'un élu dans ce collège de pilotage: le président du Conseil exécutif de Corse. Cette participation s'explique par les compétences juridiques particulières dévolues à la Collectivité territoriale de Corse sur les sujets environnementaux. Les travaux du collège sont animés par un secrétariat, assuré par la direction interrégionale de la mer (DIRM). En Méditerranée, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse assiste la DIRM dans l'animation de ce secrétariat, qui bénéficiera également d'un appui technique de l'agence des aires marines protégées.

M. Chardin indique que le processus d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin, dont la gouvernance se met actuellement en place, débute par son premier volet : l'évaluation initiale. L'évaluation initiale est l'analyse de l'état des lieux actuel des eaux marines. En cela, elle constitue le socle de l'ensemble du PAMM à venir. Sa construction, comme celle de chaque volet du PAMM, repose sur une large concertation.

M. Chardin détaille le calendrier d'élaboration de cette évaluation initiale. La concertation sur ce volet débute par la réunion du conseil maritime de façade préfigurée de ce jour. Cette concertation se poursuivra et s'approfondira ensuite, à la demande des préfets coordonnateurs, par des réunions de concertation régionales, menées sous l'autorité de chaque préfet de région. Une réunion de concertation aura lieu pour chacune des trois régions littorales (16 novembre en Corse, 1^o décembre en Languedoc Roussillon, 12 décembre en PACA). Un projet finalisé de l'évaluation initiale sera ensuite soumis à l'avis du conseil maritime de façade, qui se réunira fin janvier-début février. Enfin, ce projet sera soumis à la consultation du public entre février et juin 2012. L'objectif de cette démarche de co-élaboration est de faire reposer le plan d'action pour le milieu marin sur un diagnostic partagé.

Cette élaboration concertée de l'évaluation initiale se fonde sur un document de référence, appelé « projet d'analyse ». Il s'agit d'un document particulièrement complet dont la conception,

coordonnée au niveau central, a nécessité la contribution de nombreux référents scientifiques. Ce document de près de 700 pages est désormais soumis à l'examen des membres du conseil. Il a vocation à être complété, modifié, amendé.

Afin d'en faciliter la lecture, les grandes lignes de ce document vont être présentées dans la seconde partie de cette réunion. Par ailleurs, une note de synthèse de ce projet d'analyse a été élaborée par les services de l'Etat de Méditerranée, ainsi qu'une grille de lecture présentant les principaux enjeux ressortant de ce document.

Les contributions des membres du conseil maritime de façade à la construction de l'évaluation initiale, sur la base de ce projet d'analyse, sont sollicitées d'ici au 15 janvier 2012.

Discussion :

M. Barsacq (SGAR PACA) ouvre un premier temps de discussion sur le processus d'élaboration de la politique maritime intégrée et de sa première étape, le plan d'action pour le milieu marin.

M. Cadic (agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse) précise aux participants le sens que la directive donne au terme « programme de mesures ». Le programme de mesures doit être entendu comme un programme d'actions, et non comme la planification de l'acquisition de données scientifiques. On ne cherche pas à mesurer des paramètres, mais bien à agir de manière concrète.

M. Aplincourt (union régionale vie et nature, URVN), et membre du comité de bassin se félicite de la mise en place de ce conseil à l'échelle méditerranéenne. Par ailleurs, il lui paraît essentiel que, dans la mise en oeuvre de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin", un lien soit fait avec l'application de la directive cadre sur l'eau (DCE). Les mesures du SDAGE, et le travail du comité de bassin Rhône-Méditerranée, doivent être pris en considération dans ce nouveau processus. Le Rhône est en effet un vecteur important de pollutions en mer. M. Aplincourt se montre circonspect sur la méthode d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin. Il la considère comme très « descendante », et très contrainte en terme de calendrier. Une pratique différente a été mise en oeuvre pour la DCE. Il exprime donc ses réserves sur la manière dont les travaux du plan d'action pour le milieu marin sont engagés. L'ensemble des acteurs doivent, selon lui, être consultés suffisamment en amont pour ne pas être mis devant le fait accompli. Le plan d'action pour le milieu marin ne doit pas être seulement une affaire scientifique et technocratique.

M. Barsacq (SGAR PACA) précise que le calendrier est extrêmement contraint, mais que le processus lancé ne part pas de rien. De nombreuses données existent. Le contenu des données disponibles constitue déjà une bonne base, qui a fait préalablement l'objet de discussions et de validations.

M. Andrieu (DIRM) souligne que l'approche intégrée entre problématiques terrestres et maritimes est bien l'enjeu du processus engagé. C'est dans ce souci qu'une coopération forte entre la DIRM et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse a été engagée en Méditerranée sur la mise en oeuvre de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin". L'objection de cette coopération est bien de prendre en compte la liaison entre les enjeux des bassins versants, et ceux des espaces marins. M. Andrieu salue l'importance du travail accompli par les experts scientifiques, coordonnés par l'Ifremer et l'agence des aires marines protégées, qui a permis de réaliser le projet d'analyse présenté ce jour. Il souligne que la volonté des services de l'Etat a bien été de mettre ce projet d'analyse au plus tôt à la disposition des membres du conseil maritime de façade, afin de permettre aux acteurs

réunis d'y contribuer le plus largement possible.

M. Moly (conseil général des Pyrénées orientales) attire l'attention des participants sur le fait qu'un travail de concertation de presque 4 ans a été nécessaire pour mener à bien la création du nouveau parc naturel marin du golfe du Lion. Il s'inquiète donc du calendrier très contraint présenté pour l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin. Par ailleurs, il s'interroge sur le rôle du conseil maritime de façade dans la mise en place de nouvelles aires marines protégées.

M. Velut (adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de la Méditerranée), explique que le conseil maritime de façade examinera les différentes grandes étapes de mise en place du réseau d'aires marines protégées et suivra la gouvernance du parc naturel marin. En aucun cas, il n'a toutefois vocation à se substituer ou à interférer avec les prérogatives du conseil de gestion du parc. La politique des différents parcs marins est déjà examinée par le conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées.

Mme Bellan Santini (conseil scientifique régional du patrimoine naturel PACA) se montre peu optimiste sur la capacité à établir une évaluation initiale robuste dans des délais si courts. Il lui paraît nécessaire de rester modeste dans l'ambition de ce diagnostic. Elle constate que beaucoup de données existent, mais restent dispersées. Il ne lui semble pas possible d'espérer dresser actuellement un bilan exhaustif. Elle incite notamment à la prudence sur les conclusions optimistes qui pourraient être tirées sur l'état des herbiers de posidonies, et les coralligènes.

M. Barsacq (SGAR PACA) indique qu'un premier travail a été réalisé, celui du rassemblement des données existantes. Il ne s'agit pas de recommencer ex nihilo l'acquisition de connaissances, mais bien de compléter celles qui sont disponibles. C'est l'objet de la présentation de ce document à la concertation.

Mme Peirano (conseil régional PACA) s'interroge sur le financement des actions qui seront retenues dans le futur programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin.

M. Barsacq (SGAR PACA) précise que c'est une politique à la fois nationale et communautaire qui se met en place. Des moyens adaptés devront donc être identifiés. La stratégie nationale pour la mer et le littoral devra aborder cette question. En fonction des priorités qui seront retenues, des crédits nationaux seront réorientés. Il est également à envisager que les orientations du plan d'action pour le milieu marin se traduisent dans la construction des futurs contrats de projets Etat-Région.

M. Andrieu (DIRM) ajoute qu'en tant que directive cadre européenne, la DCSMM a vocation à impacter l'ensemble des politiques communautaires, y compris l'emploi des fonds européens. Il signale l'évolution prévue du Fonds européen pour la pêche. Celui-ci devrait élargir considérablement son champ d'action à l'ensemble de la politique maritime de l'Union européenne. Monsieur Andrieu insiste sur l'enjeu que représente la recherche des bons outils financiers pour développer la vision globale ambitionnée.

M. Brousse (conseil général de l'Aude et comité de bassin Rhône Méditerranée) s'interroge sur la manière dont va être assurée la coopération avec les Etats voisins pour la mise en oeuvre de la directive.

M. Chardin (DIRM) précise que le texte de la directive prévoit une obligation de coopération pour sa mise en oeuvre, entre Etats membres, et avec les Etats tiers. Pour cela, elle identifie un outil privilégié: les conventions de mers régionales. En Méditerranée, cet outil est la Convention de

Barcelone. La réflexion au sein de cette convention ayant toutefois son propre rythme, indépendant du calendrier communautaire, des coopérations bilatérales avec les Etats les plus proches sont également envisagées. Ces contacts bilatéraux sont pilotés par le ministère en charge de l'environnement, qui y associe les préfets coordonnateurs, selon des modalités qui restent à définir.

M. Barsacq (SGAR PACA) précise que des accords pluripartites de type RAMOGE, ainsi que des programmes de coopération européens (MED, IEVP) peuvent servir de lieux d'échanges et être mobilisés, le cas échéant. Monsieur Velut (préfecture maritime) précise que les autorités italiennes, espagnoles et monégasques sont tout à fait favorables à de telles discussions.

M. Brousse (conseil général de l'Aude et comité de bassin Rhône Méditerranée) attire toutefois l'attention à ne pas développer de redondances entre les différents outils existants. Il estime ainsi que l'Arc latin, dans lequel plusieurs collectivités sont impliqués pourrait être, lui aussi, un bon outil.

M. Régler (comité régional de la conchyliculture de Méditerranée) demande si le conseil maritime de façade aura la capacité d'imposer ses décisions sur les documents de planification littoraux existants (SCOT, PLU...).

M. Andrieu (DIRM) précise que le document stratégique de façade élaboré par le conseil maritime de façade devra être pris en considération dans les documents de planification terrestres. Il est possible, à ce titre, de faire un parallèle avec ce qui existe en matière de prise en considération des schémas directeurs de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE).

M. Dumas (union nationale des associations de navigateurs Golfe du Lion) estime que la politique maritime intégrée représente une machine à contraintes colossale. Il n'y aura bientôt plus d'espaces de liberté en mer. Le seul point positif est que la prise de décision est désormais plus démocratique. La gouvernance issue du Grenelle permet l'expression de tous.

M. Lubrano (conseil régional Languedoc Roussillon) rappelle que l'association des Régions françaises est très active pour l'aménagement du littoral. Il insiste sur le fait que les Régions ne veulent pas être des faire-valoir de la politique maritime qui se met en place, mais en être réellement des acteurs. Les collectivités doivent être associées très en amont du processus décisionnel, et non être informées au dernier moment. M. Lubrano est étonné d'entendre que beaucoup de données sont disponibles, alors que les professionnels en manquent pour gérer leurs activités. Il est donc bien indispensable d'associer tous les professionnels au processus.

M. Barsacq (SGAR PACA) prend acte de la volonté des conseils régionaux de jouer un rôle majeur dans la définition de cette politique maritime intégrée. Il rappelle la préoccupation qu'ont eu les préfets coordonnateurs, depuis qu'ils ont été désignés, d'associer les acteurs, au premier rang desquels les collectivités, le plus en amont possible. Les acteurs de Méditerranée sont aujourd'hui les premiers, sur tout le littoral français, à se voir associés à la mise en oeuvre de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin". Ce n'est donc pas avec retard que s'ouvre cette concertation.

M. Romiti (comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse) se félicite que les pêcheurs professionnels soient associés dès à présent à la démarche. Il souligne que la pêche professionnelle artisanale doit être reconnue comme un acteur à part entière, et ne doit pas être laissée pour compte. Il souligne que le vrai danger qui menace la qualité des eaux marines est la pollution. L'implication de la pêche professionnelle dans la bonne gestion du milieu marin lui paraît un facteur essentiel de réussite. Il rappelle la longue expérience existante en Corse sur une gestion

raisonnée des espaces marins par l'intermédiaire de la pêche professionnelle, et notamment des prud'homies de pêche.

M. Vellutini (comité de bassin Corse) fait deux observations sur les éléments présentés. Tout d'abord en terme de méthode, il lui semble nécessaire que soit précisé l'interaction entre le contenu du plan d'action pour la milieu marin et celui du futur plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC). En effet, la loi du 22 janvier 2002 a donné à la Collectivité territoriale de Corse des prérogatives particulières en matière d'aménagement, y compris sur l'espace marin. Par ailleurs, monsieur Vellutini préconise que la construction du futur programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin soit assortie d'une analyse financière préalable des outils déjà mobilisés dans le cadre de la directive cadre sur l'eau.

3. Présentation du projet d'analyse pour l'élaboration de l'évaluation initiale du plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée

M. Barsacq (SGAR PACA) propose aux participants de passer à l'examen du projet d'analyse, document sur lequel la concertation s'ouvre aujourd'hui. M. Chardin (DIRM) rappelle que le projet d'analyse constitue le document de base pour la construction concertée de l'évaluation initiale du plan d'action pour le milieu marin. L'objectif est d'arriver, à partir de ce document, à établir un diagnostic partagé de l'état actuel des eaux marines de la sous-région. Il souligne toute l'importance de cet exercice, qui constitue le fondement de l'ensemble du plan d'action. De l'écart constaté entre l'état actuel des eaux et le bon état écologique dépendra l'ampleur et l'ambition des mesures à mettre en oeuvre dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin.

Le projet d'analyse présenté est réalisé sur la base des données existantes et disponibles sur le milieu marin et les activités qui s'y pratiquent. Il est organisé en trois volets successifs :

- une analyse de l'état écologique de la sous-région marine
- un recensement des pressions et impacts s'exerçant sur le milieu considéré
- une analyse économique et sociale des activités qui s'y pratiquent ou qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le milieu.

La synthèse présentée n'a pas vocation à être exhaustive, mais à permettre à chaque acteur d'identifier les points saillants d'un document particulièrement touffu. Par ailleurs, elle propose une grille d'analyse de l'ensemble de ces éléments, en offrant un essai d'identification et de spatialisation des principaux enjeux.

3.1. Analyse de l'état écologique

(M. Auscher , DREAL Languedoc-Roussillon)

Ce premier volet du projet d'analyse comprend deux parties : un état physique et chimique, et un état biologique.

Les caractéristiques physiques portent sur la climatologie, les débits fluviaux, la courantologie, l'exposition aux vagues, la bathymétrie, la nature des fonds, la température et la salinité, la turbidité. Les caractéristiques chimiques portent sur l'acidification, l'oxygène, les nutriments, la chlorophylle, les substances chimiques, et les questions sanitaires.

L'état biologique aborde les descriptions des biotopes (fonds marins, colonne d'eau), et les descriptions des biocénoses (phytoplancton, zooplancton, biocénoses par tranche de profondeur, peuplements démersaux et pélagiques, mammifères, reptiles et oiseaux marins, espèces introduites).

3.1.1. Caractéristiques physiques

En matière de morphologie bathymétrique, il est possible d'observer un plateau continental très limité à l'Est, avec des profondeurs importantes (atteignant rapidement 3 000 m), et plus étendu à l'Ouest. La côte Est de la Corse présente des profondeurs plus faibles que la partie Ouest.

Concernant les variables de forçage, les vents sont influencés par le relief et les îles. Les hauteurs moyennes des vagues et de la houle sont globalement peu élevées. Les houles viennent le plus souvent du Nord Ouest et de l'Ouest. Le Rhône draine à lui seul 75 % de la surface du bassin versant de la sous-région. Il représente 75 à 80 % du débit total des fleuves atteignant la sous-région marine. La dynamique des eaux de la sous-région est fortement influencée par le courant liguro provençal. Dans le golfe du Lion, le courant nord méditerranéen et les upwellings (remontées d'eau froide profondes) ont une influence particulièrement notable.

Pour la nature des fonds, des sédiments fins sont observés sur le plateau continental et les grands fonds. Ils sont plus grossiers aux abords de la Corse. La présence de sable est constatée sur la côte et en bordure externe du plateau continental, formant des dunes reliques. Des roches affleurent toutefois, de Marseille à la frontière italienne et sur le pourtour de la Corse.

La température et la salinité permettent de distinguer quatre masses d'eau principales. Leur dynamique est régie par un cycle saisonnier, mais aussi par les vents et les apports d'eau douce continentale. La turbidité est globalement faible, avec toutefois des panaches turbides à l'embouchure des grands fleuves.

En matière de teneur en chlorophylle des eaux, le golfe du Lion et le plateau continental ont une activité chlorophyllienne forte toute l'année, contrairement aux zones côtières de l'Ouest de la Provence et de la Corse.

3.1.2. Caractéristiques biologiques

Les principales caractéristiques biologiques et biocénotiques de la sous-région marine sont décrites en distinguant deux grands domaines : le domaine pélagique et le domaine benthique. Pour le domaine benthique, la description s'effectue par tranche de profondeur, du médiolittoral jusqu'à l'abyssal. On y distingue par ailleurs les fonds meubles, les fonds durs et les habitats particuliers protégés. Pour chaque type de biocénose est présentée une synthèse regroupant une analyse descriptive de l'état écologique, les niveaux et tendance perceptibles, les données éventuellement manquantes, et l'identification, dans la mesure du possible, de zones sensibles.

Concernant les peuplements ichtyologiques, quatre grands groupes sont analysés :

- peuplements démersaux vivants sur le fond du plateau continental

Une faible variation est observée, malgré les pressions exercés sur ces peuplements. Les raies et les requins sont toutefois en régression.

- peuplements démersaux profonds

Ces peuplements ne sont pas présumés impactés car actuellement peu exploités.

- petits pélagiques

Le golfe du Lion est identifié comme une zone particulièrement propice au développement de ces espèces. L'état de santé des stocks est variable selon les espèces. Une meilleure appréciation de leur évolution nécessiterait une amélioration des connaissances.

- grands pélagiques

Ces peuplements sont bien présents dans le golfe du Lion. Ils sont une cible préférentielle pour la pêche (professionnelle et de loisir). Ces stocks sont particulièrement à surveiller.

Pour les mammifères marins, sept espèces permanentes sont recensées dans la sous-région (rorqual commun, dauphin de Risso, globicéphale noir, grand dauphin, dauphin blanc et bleu, cachalot, baleine à bec de Cuvier). La compréhension de la présence ou de l'absence de ces mammifères, qui ont une aire de répartition dépassant largement la sous-région marine, est loin d'être aboutie.

Les données concernant les reptiles marins sont peu nombreuses, et obtenues seulement par alerte ou déclaration volontaire. Il n'y a pas d'évaluation des effectifs, ni de tendances dégagées.

En ce qui concerne les oiseaux marins, le Golfe du Lion semble être un secteur remarquable pour les puffins (alimentation et repos). Les îles et îlots de Méditerranée constituent des zones de reproduction privilégiées pour de nombreuses espèces.

Les espèces introduites sont historiquement nombreuses et variées en Méditerranée. 148 espèces sont actuellement recensées, tous groupes systématiques confondus (poissons, algues, crustacés, mollusques...).

En matière d'habitats physiques, les données sont souvent précises et récentes près de la zone côtière. Vers le large en revanche, le niveau de précision est bien souvent faible (difficultés d'acquisition de données dans des grandes profondeurs) et les données plus anciennes. La colonne d'eau constitue de véritables biotopes, dont les caractéristiques varient en fonction de plusieurs paramètres : la profondeur, la salinité, la température, la chlorophylle, les matières en suspension et la stratification des eaux. Ces différents biotopes pélagiques peuvent constituer des entités géographiques plus ou moins favorables au développement de certaines espèces, et contribuent fortement à leur structuration.

3.2. Analyse des pressions et impacts

(Mme Quelin, DREAL Provence-Alpes-Côte d'azur)

En préambule, Mme Quelin rappelle quelques éléments de terminologie.

Les « pressions » sont d'origine anthropique ou naturelle. Elles se matérialisent par un changement d'état ou une perturbation, dans l'espace ou dans le temps, des paramètres physiques, chimiques ou biologiques du milieu. Ces perturbations exercent une influence sur l'écosystème.

Les « impacts » sont considérés comme la conséquence des « pressions », non seulement sur

l'écosystème marin et son fonctionnement, mais également sur les utilisations qui sont faites du milieu marin.

Le volet "Pressions / Impacts" du projet d'analyse comprend trois parties : pressions et impacts physiques (étouffement, abrasion, extraction de matériaux, modification des fonds et turbidité, perturbations sonores, déchets, dérangement de la faune, modification des régimes thermique de salinité et des courants), pressions et impacts chimiques (apports fluviaux, retombées atmosphériques, pollutions accidentelles, apports de dragage) et pressions et impacts biologiques (organismes pathogènes microbiens, espèces non indigènes, extraction d'espèces).

3.2.1. Pressions physiques

Les pressions physiques qui apparaissent comme les plus notables dans la sous-région marine "Méditerranée Occidentale" sont :

- l'artificialisation du littoral et les ouvrages gagnés sur la mer.

Ces pressions se sont développées très fortement à compter des années 70 dans la sous-région Méditerranée. Les départements des Alpes maritimes et des Bouches du Rhône sont particulièrement concernés. L'impact de ce phénomène est particulièrement notable sur les petits fonds côtiers (de 0 à -50m) car ce sont des zones particulièrement riches biologiquement (frayères, herbiers,...)

- les arts traînants (chalutage) et les mouillages de toutes les catégories de navires peuvent être à l'origine de dommages parfois irréversibles sur les habitats marins.
- l'extraction de sables

Cette problématique concerne plus particulièrement le Languedoc-Roussillon. Le rechargement de plages cause des dommages directs aux fonds marins meubles. Par ailleurs, les aménagements fluviaux sur les bassins versants ont un impact sur les apports sédimentaires des fleuves côtiers et peuvent générer des déficits littoraux et donc, là encore, un impact sur les fonds marins meubles.

- Les déchets en mer
-

Ils sont pressentis dans le projet d'analyse comme un enjeu fort, malgré un manque d'information sur les stocks. De plus, il est souligné l'enjeu, encore méconnu, de la prise en considération des microparticules. Les impacts liés aux déchets sont des atteintes aux habitats, à la faune et à la flore marines. Les principales zones d'accumulation identifiées sont : les secteurs de grandes métropoles (Marseille, Toulon, Nice, Cannes), les zones sous influence de courants (Calvi, Ajaccio, St Florent, canal de Corse), ou encore les canyons sous marins, nombreux dans la sous-région Méditerranée.

3.2.2. Pressions et impacts chimiques

La caractérisation des principales sources de pressions chimiques et leur hiérarchisation a pu être établie pour la Méditerranée :

- En sous-région Méditerranée, 88% des apports sont liés aux apports fluviaux (Rhône et petits cours d'eau côtiers). Il y a aussi d'autres apports en substances chimiques via les rejets

directs des grandes métropoles (Marseille, Nice, Toulon par exemple), ou via les secteurs industriels tels que le golfe de Fos, Port La Nouvelle, ou l'ancienne mine de Canari. L'impact de ces apports est une contamination des eaux marines, mais aussi de la chaîne trophique. La connaissance du devenir des polluants et de leur écotoxicologie reste toutefois à améliorer. Hormis les études sur le PCB dans les merlus du golfe du Lion, peu d'informations sont en effet disponibles.

- Rejets illicites

Si la sous-région Méditerranée est heureusement peu sujette à des accidents maritimes, il existe en revanche de nombreux rejets illicites (ou dégazages). Ceux-ci sont constatés en particulier sur la Côte d'Azur et l'Est de la Corse. Ces dégazages sont, eux aussi, impactants pour les eaux marines, mais aussi pour la chaîne trophique et la faune et la flore marines.

3.2.3. Pressions et impacts biologiques

Trois types de pressions biologiques sont particulièrement notables en Méditerranée :

- les apports d'eaux usées et les rejets d'eaux pluviales

Les ruissellements sur les bassins versants sont des pressions pouvant avoir un impact sur la microbiologie, et donc en particulier sur la qualité des eaux de baignade (plutôt en amélioration à l'échelle de la sous-région) ou des eaux conchylicoles.

- L'extraction sélective d'espèces liée à la pêche (professionnelle et de loisir) peut avoir comme impact une diminution des peuplements biologiques sur certains stocks et entraîner une perturbation du réseau trophique.
- L'introduction d'espèces non indigènes

Elle utilise notamment le vecteur du transport maritime (eaux de ballast, coques), ou celui des cultures marines. Cette pression peut entraîner une réduction de la diversité biologique et une perturbation du réseau trophique. En Méditerranée, 328 espèces non indigènes sont recensées parmi lesquelles 31 espèces sont invasives. Si la connaissance sur les caulerpes a été développée, il reste encore beaucoup d'espèces pour lesquelles les connaissances doivent être enrichies.

3.3. Analyse économique et sociale

(Mme Réocreux, Agence des aires marines protégées)

Mme Réocreux rappelle que l'analyse économique et sociale découle des dispositions de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin". L'union européenne demande aux Etats membres de prendre en compte les aspects socio-économiques dans la définition de leur plan d'action. Il s'agit d'une analyse coût/avantage des mesures envisagées. Cette analyse économique et sociale a pour finalité d'éclairer le choix des décideurs lors de la définition des objectifs environnementaux et de l'élaboration du programme de mesures. Cet éclairage comprend deux aspects : la mise en évidence des enjeux économiques et sociaux présents dans la sous-région marine, et l'évaluation du coût des mesures de protection du milieu marin.

En tout état de cause, une proportionnalité doit être respectée entre le coût économique et social des mesures envisagées et l'importance des risques pour le milieu marin. La directive prévoit que les

Etats ne sont pas obligés de prendre des mesures dont les coûts seraient disproportionnés au regard des risques encourus pour le milieu marin.

Le volet "analyse économique et sociale" du projet d'analyse comprend deux parties : une analyse de l'utilisation des eaux marines, et une analyse des coûts de la dégradation

3.3.1. Analyse de l'utilisation des eaux marines

23 secteurs économiques sont analysés. L'identification de ces secteurs repose sur les critères suivants :

- utilisation directe de la mer ou des ressources du milieu
- pressions causées au milieu
- dépendance de l'activité au bon état des écosystème marins

4 groupes de secteurs peuvent être distingués, pour lesquels vont être synthétisés les principaux chiffres clés contenus dans le projet d'analyse :

3.3.1.1. Activités de production primaire

- pêche professionnelle :

1 560 navires sont recensés en Méditerranée (32% des navires français) et 2 400 marins (22 % des marins français). La pêche professionnelle de la sous-région est majoritairement une petite pêche côtière artisanale. 80% de la flottille fait moins de 10m et l'activité se pratique majoritairement dans les 3 milles. Cette activité est fortement dépendante du bon état des stocks et des polluants chimiques (comme les PCB par exemple).

- conchyliculture

Il est à noter que cette activité se pratique essentiellement, en Méditerranée, dans les lagunes. Or, celles-ci n'entrent pas dans le champ d'action de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin". 473 entreprises sont recensées en Méditerranée (15 % des entreprises françaises).

- pisciculture marine

C'est une activité importante en Méditerranée (57% des entreprises du secteur, 40% des emplois, 37% du CA). Cette activité est fortement dépendante du bon état du milieu (qualité de l'eau, pollutions chimiques et organiques). Cette dépendance s'accroît avec le développement de labels "bio"(Frioul, Cannes...).

3.3.1.2. Activités de loisir

- tourisme littoral

Cette activité est incontournable en Méditerranée, que ce soit en terme d'emplois (131 000 emplois), de fréquentation (66 % des nuitées du littoral métropolitain) ou de capacité d'hébergement (3,1 millions de lits, capacité équivalente à la population permanente des communes littorales). Le poids du tourisme dans l'économie des trois régions littorales est par ailleurs particulièrement im-

portant (9% des emplois en Corse, 8% en PACA et 6% en Languedoc Roussillon).

Le tourisme littoral est fortement dépendant de la qualité du milieu marin. La propreté des côtes, la diversité des milieux, la qualité des paysages côtiers et sous-marins sont des facteurs importants dans un choix de destination touristique. Selon une récente étude, 97% des français se disent gênés par des déchets anthropiques sur la plage, 95% par des traces de mazout, et 17% ont déjà annulé un séjour ou une activité pour ce motif.

- activités balnéaires

Ce sont les activités principales liées au tourisme littoral. La sous-région marine compte 38 % des zones de baignade françaises. 206 plages sont exploitées sur le littoral, et 170 arborent un "pavillon bleu".

- sports et loisirs nautiques

Ces activités sont particulièrement diverses et développées. 60 000 licenciés sont recensés par la fédération française de voile (soit 30% des licenciés nationaux). 31 000 licenciés sont recensés pour la plongée sous-marine (soit 52 % des licenciés nationaux). Ce chiffre sous-estime par ailleurs vraisemblablement le nombre de pratiquants de cette activité très répandue en Méditerranée. La sous-région marine regroupe 85% des sites de plongée de métropole.

- pêche de loisir

Cette activité significative reste encore mal estimée. 2,4 à 4 millions de personnes pratiquent cette activité au niveau national (enquête IFREMER/DPMA/BVA, 2009). Le nombre de pratiquants pour la seule sous-région marine Méditerranée ne peut, pour l'instant, être évalué. Les dépenses totales générées par cette activité sont estimées à 380 millions d'euros en Méditerranée. L'impact sur les ressources marines de la pêche de loisir peut être considéré comme probablement équivalent, voire supérieur, à celui de la pêche professionnelle artisanale.

3.3.1.3. Activités d'exploitation de la mer et des fonds marins

- transport maritime

96 millions de tonnes de marchandises passent par les ports français de la sous-région marine. 30% du trafic mondial de produits pétroliers y transite. 10,3 millions de passagers (30% du trafic national) y sont transportés. L'activité portuaire est dominée par le port de Marseille (89% de l'activité des ports français de Méditerranée). Cet important trafic maritime génère risques d'accidents ou de rejets illicites.

D'autres types d'activités, existantes ou en développement, sont également analysées dans le projet d'analyse: énergies marines renouvelables, prospection pétrolière, extraction de granulats, activités câblières...

3.3.1.4. Activités terrestres ayant un impact sur le milieu marin

Au-delà des activités pratiquées strictement en mer et sur le littoral, sont également prises en compte les activités s'exerçant sur les bassins versants, et susceptibles d'avoir un impact sur les eaux

marines.

- agriculture

173 000 exploitations agricoles sont recensées sur les deux bassins versants de Rhône Méditerranée et de Corse. La surface agricole utile représente 54% de la superficie du bassin Rhône Méditerranée et 18 % de la superficie du bassin Corse. Dans les régions côtières, les activités agricoles les plus significatives sont la viticulture, l'horticulture, le maraîchage (avec un fort recours à l'irrigation). L'agriculture peut être source de pollution, via les fleuves côtiers et surtout le Rhône. Il n'y pas de problèmes de nitrates constatés, mais il y a des pressions liées aux pesticides, voire au PCB (lié à l'irrigation, notamment en Languedoc Roussillon)

- industrie

Le bassin Rhône Méditerranée produit 25% de la valeur ajoutée du secteur en France. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la seconde région industrielle du bassin Rhône Méditerranée. Les effluents chimiques de ce secteur ne sont qu'en partie épurés. Une partie part à la mer via les fleuves, en particulier le Rhône.

- urbanisation littorale

La densité de population est de 361 hab/km² sur la façade méditerranéenne. Elle représente la plus forte densité du littoral français. Cette population est toutefois inégalement répartie sur la façade. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la densité de population est de 726 hab/km² (2 654 hab/km² dans les Alpes maritimes) contre 247 hab/km² en Languedoc Roussillon et 63 hab/km² en Corse. La Méditerranée a aussi connu le plus fort accroissement de population en 40 ans: 60% de l'accroissement de population littorale sur 40% du littoral métropolitain. Cette urbanisation littorale est source d'un accroissement des pressions sur le milieu marin.

3.3.2. Analyse du coût de la dégradation

La seconde partie du volet "analyse économique et sociale" a pour objectif d'évaluer le coût de la dégradation du milieu marin. Cette analyse est effectuée par thème de dégradation (déchets marins, micropolluants, espèces non indigènes...). Pour chaque thème, 4 types de coûts sont identifiés:

1 - coûts de suivi et d'information

Ces coûts concernent la collecte d'information sur l'environnement marin, la recherche appliquée, les suivis associés et les règles de prévention et de contrôle. Y sont inclus par exemple le coûts des réseaux de suivi d'Ifremer (REMI, REPHY...), les budgets de recherche...

2 - coûts des actions en faveur de l'environnement

Ces coûts sont relatifs à la prévention et à l'évitement de la dégradation du milieu marin, y compris les investissements, les incitations économiques et les mesures de gestion. Y sont inclus par exemple différents types de mesure de prévention (épuration des eaux continentales, réduction des flottes de pêche), les programmes de sensibilisation, et la gestion des aires marines protégées.

3 - coût d'atténuation des impacts constatés

Ces coûts correspondent aux actions de restauration de la qualité du milieu marin et de protection de la population. Y sont par exemple considérés le ramassage des déchets ou des hydrocarbures,

l'extraction des espèces invasives, la restauration des écosystèmes côtiers.

4 - coûts des impacts dits «résiduels»

Il s'agit des impacts effectifs, demeurant après la mise en place de mesures de prévention et d'atténuation des impacts. Ce sont en fait les réels coûts finaux de la dégradation, les autres étant plutôt des coûts de suivi, de prévention ou de remédiation. Ces coûts peuvent être variés :

- manque à gagner, pertes de bénéfices

Par exemple, une chute d'activité touristique après une marée noire ou une pollution de plage. Cela peut être aussi les pertes économiques du secteur de la pêche en cas d'effondrement, ou même de simple baisse, de la ressource (comme actuellement le poisson bleu en Languedoc Roussillon)

- impacts sur la santé humaine
- pertes d'aménités environnementales

Ces pertes d'aménité peuvent être immédiate (plus de 90% des français sont préoccupés par la bonne qualité du milieu marin) ou de plus long terme (valeur de l'environnement marin transmis aux générations futures). Ils sont potentiellement les coûts les plus importants, mais aussi les plus difficile à chiffrer

Cette évaluation des coûts de la dégradation doit, à ce stade, être considérée comme expérimentale. L'exercice connaît en effet de nombreuses limites. Les méthodes d'évaluation de ces coûts sont encore en voie d'établissement.

3.4. Identification des principaux enjeux

(M. Boissery, Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse)

M. Boissery précise que les trois volets du projet d'analyse (état écologique, pressions et impacts, analyse économique et sociale) ont nécessité un travail de 171 experts (dont 76 spécialistes de la Méditerranée) coordonnés au niveau national. Ils ont nécessité plus de quatorze mois de travail. Le projet d'analyse constitue le plus gros effort jamais réalisé de collecte de connaissances sur le milieu marin à une telle échelle.

Après les présentations successives, et indépendantes les unes des autres, des trois volets du projet d'analyse, M. Boissery propose une synthèse agrégée des différents éléments, afin d'en retirer les principaux enjeux qui transparaissent à l'analyse complète du document. La description de l'état écologique des eaux est ainsi croisée avec le recensement des pressions, en vue d'établir un lien état / pression. Ce lien doit permettre d'identifier également les principales zones à enjeux de Méditerranée, type de pression par type de pression. Cette présentation des enjeux a vocation à évoluer en fonction de la construction à venir des différentes parties de l'évaluation initiale. Ce travail prépare la réflexion future sur les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin.

Les enjeux qui ressortent de manière forte, à la lecture du projet d'analyse sont, pour la sous-région marine "Méditerranée Occidentale" :

- l'artificialisation du trait de côte sur le littoral des trois régions;

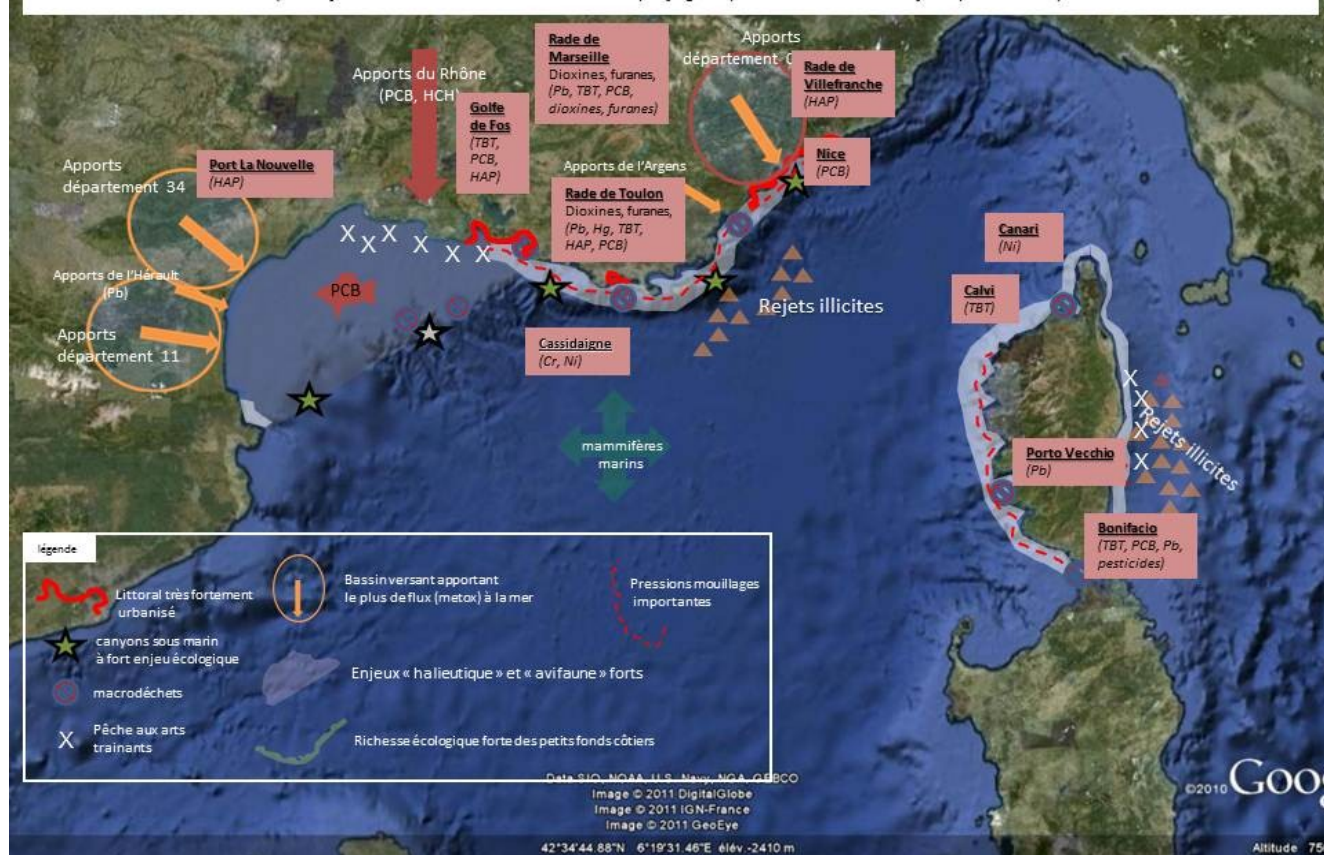
- les mouillages sur les zones d'herbiers et de coralligène;
- la pêche aux arts traînants, sur le golfe du Lion et la côte orientale de la Corse, mais également sur les bancs de maërl et les coraux d'eau froide;
- les apports en substances chimiques du Rhône, des cours d'eau côtiers, des grandes métropoles et des industries;
- les rejets illicites au large de la Côte d'Azur et dans le canal de Corse;
- les apports d'eaux usées. Ils constituent particulièrement un enjeu pour les zones de baignades et les zones conchylicoles;
- les espèces invasives sur l'ensemble de la sous-région;
- l'extraction sélective de poissons pélagiques dans le golfe du Lion, et potentiellement sur la côte Est de la Corse.

Les principaux enjeux écologiques qui se dégagent à l'examen du projet d'analyse sont : les petits fonds côtiers, les peuplements de poissons et l'avifaune, les peuplements biologiques des têtes de canyons sous-marins, les mammifères marins.

M. Boissery présente la carte de synthèse ci-dessous, correspondant à un premier essai de spatialisation des enjeux identifiés par le projet d'analyse.

PRINCIPAUX ELEMENTS ISSUS DE L'ETAT INITIAL (v1.1) DCSMM EN SOUS REGION MEDITERRANEE OCCIDENTALE – octobre 2011

(ces informations à « macro échelle » ne préjugent pas de l'absence d'enjeux plus locaux)



3.5. Modalités de contribution à l'élaboration de l'évaluation initiale

(M. Chardin, DIRM Méditerranée)

Pour clore cette présentation du projet d'analyse, désormais ouvert à la concertation, M. Chardin rappelle les étapes de co-élaboration du plan d'action pour le milieu marin prévues pour les mois à venir :

- les phases de concertation et de consultation sur le projet d'analyse
- la validation de l'évaluation initiale
- la définition des objectifs environnementaux
- la définition du bon état écologique
- la définition des réseaux de surveillance (2014)
- la définition du programme de mesures (2015)

M. Chardin détaille la manière dont il est possible, à l'ensemble des membres du conseil maritime de façade, de contribuer à la construction de l'évaluation initiale du plan d'action pour le milieu marin. Le projet d'analyse présenté ce jour est désormais disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr/>

onglet : développement durable en mer

Y sont également téléchargeables, la note de synthèse du projet d'analyse, ainsi qu'une fiche de relecture type. M. Chardin souligne l'importance de cette fiche de relecture. Elle permettra de disposer de contributions harmonisées dans la forme, et en facilitera ainsi le traitement.

L'ensemble des contributions devront avoir été retournées, avant le 15 janvier 2012 à l'adresse électronique suivante :

pamm.med@developpement-durable.gouv.fr

Discussion :

M. Bonhomme (conseil scientifique régional du patrimoine naturel Languedoc-Roussillon) précise que le changement climatique et la nécessaire adaptation qu'il induit font défaut dans les pressions et impacts recensés. Ce changement climatique a pourtant des répercussions potentielles très importantes sur le milieu marin.

M. Aplincourt (union régionale vie et nature, URVN) considère que la synthèse qui a été effectuée pour faciliter la compréhension du projet d'analyse est un exercice de haute voltige. L'échelle considérée est tellement macro que les modalités de réalisation de ce travail posent question. Il fait part de son inquiétude sur le contenu de ce document. M. Aplincourt exprime notamment sa surprise de voir que les apports en fine des bassins versants sont considérés comme un enjeu faible, alors que le déficit en fine est vraisemblablement responsable d'une grande partie de l'érosion côtière actuelle. Par ailleurs, la part de l'agriculture dans la pollution du Rhône, et donc de la mer, n'a pas été suffisamment évoquée selon lui. Il souhaiterait également que le changement climatique soit d'avantage intégré dans les réflexions. Enfin, M. Aplincourt regrette que des avis plus marqués sur l'impact de la pêche professionnelle n'apparaissent pas, alors que des connaissances existent déjà sur cette pression. Globalement, il craint que, à trop vouloir synthétiser les enjeux, on ne soit plus en mesure de définir réellement un programme de mesures.

M. Catzefflis (Robin des Bois) fait part de la volonté de son association de s'impliquer dans les travaux du conseil maritime de façade. Concernant l'analyse du secteur de la pêche, il porte le constat que 90% des problèmes liés à la pression de pêche sont le fait des navires de plus de 12 m, alors qu'ils ne représentent que 20 % de la flotte. Il pourrait donc être pertinent de s'intéresser au modèle économique de développement de cette activité pour favoriser la petite pêche artisanale, plus durable économiquement.

M. Romiti (comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse) rappelle que le chalutage a déjà fortement diminué ces dernières années, et qu'il est particulièrement encadré. Il insiste sur le fait que l'attention devrait également se porter sur la pêche de loisir, dont les impacts sont aujourd'hui largement sous-estimés.

M. Catzefflis (Robin des Bois) insiste sur la nécessité que les associations de protection de l'environnement et les pêcheurs travaillent ensemble, car ils ont des intérêts communs.

M. Moly (conseil général des Pyrénées orientales) fait part de l'expérience qu'il a retiré de sa participation récente à une réflexion sur l'avenir du littoral du Languedoc Roussillon à l'horizon 2050. Il semble désormais acquis la possibilité de risques d'élévation des eaux jusqu'à une hauteur de 60 cm. Ces éléments ont renforcé sa conviction de l'importance de la prise en compte des risques littoraux, qui font peser sur les élus du bord de mer une pression constante. 4 scénarii financiers ont

été envisagés pour faire face à ces risques. Le plus coûteux d'entre eux est le déni. Il est donc particulièrement essentiel de rester vigilant sur la bonne prise en compte des phénomènes liés au changement climatique, et notamment les risques de submersion.

M. Barsacq (SGAR PACA) rappelle que l'exercice d'élaboration de l'évaluation initiale concerne, dans un premier temps, le bilan actuel de l'état du milieu marin. Le réchauffement climatique pourra être pris en compte, mais il faut garder à l'esprit le pas de temps considéré par le plan d'action pour le milieu marin. Ce plan est conçu à une échelle de 6 années. Ce n'est pas forcément une durée significative pour intégrer toutes les considérations liées au changement climatique.

M. Barsacq s'étonne qu'il soit reproché aux services de l'Etat d'avoir effectué un exercice de synthèse. Si celui-ci peut être imparfait, il n'en reste pas moins utile pour faciliter la compréhension d'un document particulièrement dense. M. Barsacq adresse d'ailleurs ces remerciements à tous ceux qui ont contribué, au niveau national et local, à la réalisation de ce travail. Il invite chacun à prendre connaissance de la version complète du projet d'analyse qui permettra sans doute de répondre à de nombreuses questions.

M. Andrieu (DIRM) complète le propos en rappelant que la synthèse réalisée a pour objet de donner envie de consulter l'intégralité du document. Il incite chacun à en prendre connaissance, et à y apporter sa contribution. Une adresse électronique dédiée à la démarche a été mise en place pour faciliter les échanges. Il attire également l'attention des participants sur la nécessaire réflexion qui devra s'ouvrir sur le financement des mesures à mettre en place. Aujourd'hui, la plupart des usagers de la mer ne participent pas à la gestion des espaces marins. Demain il sera sans doute nécessaire qu'ils participent à son financement.

Mme Piante (WWF) tient, elle, à saluer l'effort de synthèse réalisé. Elle s'interroge toutefois sur l'absence de volet prospectif dans la démarche. Le développement d'activités futures (telles l'éolien en mer ou la recherche d'hydrocarbures) ne semble pas avoir été pris en compte. Elle demande par ailleurs la durée du pas de temps dans lequel s'inscrit le plan d'action pour le milieu marin.

M. Velut (préfecture maritime de la Méditerranée) confirme que le plan d'action pour le milieu marin sera révisé tous les 6 ans. M. Chardin rappelle que l'évaluation initiale intègre l'état des lieux actuel de l'utilisation des eaux. Les activités en développement y sont donc bien mentionnées, mais à la hauteur de leur existence actuelle. Il rappelle que le plan d'action pour le milieu marin est une partie d'un document plus vaste, le document stratégique de façade, qui a bien vocation à intégrer un véritable volet prospectif sur le développement de chacun des secteurs d'activité pris en compte.

M. Gaudino (fédération française des ports de plaisance) rappelle que, en 25 ans d'application de la "loi littoral", plus aucun projet de ports de plaisance n'a pu émerger. Pour pouvoir se développer, les ports de plaisance ont donc dû être exemplaires en matière de gestion environnementale: réaménagement au sein des périmètres des ports, opérations "ports propres", gestion environnementale. En ce qui concerne la prise en compte de l'interface terre-mer, le projet "Odyssée" est, là encore, exemplaire, en mettant en réseau acteurs économiques du littoral et de l'arrière pays. Le conseil maritime peut représenter, selon lui, un véritable creuset pour poursuivre les actions initiées.

Mme Rebufat (fédération nationale des plages restaurants) se félicite de la présence de la profession qu'elle représente, souvent mal considérée, au sein de ce conseil maritime de façade. Elle souligne les efforts menés par les professionnels des plages, qui ont bien compris la fragilité du milieu sur lequel ils travaillent, et la nécessité de sa protection.

Mme Labach (groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée) demande quelle méthodologie a été utilisée pour quantifier les niveaux d'enjeux présentés dans le projet d'analyse. Elle s'étonne en particulier que l'enjeu des perturbations sonores soit considéré comme faible, notamment sur les mammifères marins.

M. Chardin (DIRM) répond que les enjeux qui ont été pré-identifiés correspondent à ce qui ressort du contenu actuel du projet d'analyse. Il se peut ainsi que des enjeux soient minorés, du fait parfois du manque de données actuel. L'identification de ces enjeux a vocation à évoluer, au fil de la construction concertée du projet d'analyse.

M. Baraona (pôle mer PACA) se félicite de la mise en place de ce conseil maritime de façade. Il signale que le pôle mer PACA est porteur d'un programme fédérateur de soutien à l'innovation technologique dans les activités maritimes. Ce programme a vocation à être mis au service de l'émergence de cette politique maritime intégrée.

M. Andrieu (DIRM) rappelle aux participants que la concertation sur l'évaluation initiale du plan d'action pour le milieu marin, lancée ce jour, va se poursuivre, et se "territorialiser", dans les prochaines semaines, avec trois réunions de concertation régionales :

- pour la Corse, le 16 novembre à Ajaccio
- pour le Languedoc Roussillon, le 1^o décembre à Narbonne
- pour Provence- Alpes-Côte d'Azur, le 12 décembre à Marseille.

Il précise que le plan d'action pour le milieu marin n'est que le premier élément d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral à mettre en place, avec sa déclinaison à l'échelle des façades maritimes. Cette stratégie devra intégrer les enjeux de l'ensemble des activités maritimes, y compris les activités émergentes (énergies marines renouvelables, prospection pétrolières...).

M. Barsacq (SGAR PACA) incite l'ensemble des membres du conseil maritime de façade à contribuer pleinement à la construction du plan d'action pour le milieu marin. La Méditerranée a pris une longueur d'avance sur le chantier de la mise en oeuvre de la politique maritime. Il exprime le souhait des préfets coordonnateurs qu'elle conserve cette avance, afin notamment que les enjeux méditerranéens soient pris en compte à leur juste valeur dans la définition de la stratégie nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Barsacq clôt la séance et remercie les participants.

Annexe :

**Liste des participants
à la réunion de l'instance de concertation préfigurant
le conseil maritime de façade de Méditerranée du 8 novembre 2011**

M. Gilles Barsacq	secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Jean-Loup Velut	adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de la Méditerranée

Collège Etat et établissements publics

Mme Cécile Lenglet	représentant le préfet de région Languedoc-Roussillon
M. Mathieu Dausset	représentant le préfet de Corse
M. Dominique Dubois	représentant le préfet de Haute Corse
M. Philippe Peronne	représentant le préfet de Corse du Sud
M. Raynald Vallée	représentant le préfet des Bouches-du-Rhône
Mme Sandrine Sellier-Richez	représentant le préfet du Var
M. Stéphane Peron	représentant le préfet des Pyrénées Orientales
Mme Anne Réocreux	Agence des aires marines protégées
M. Nadou Cadic	Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
M. Amaury de Maupeou	Grand Port Maritime de Marseille
Mme Magali Deveze	Grand Port Maritime de Marseille
M. Bruno Andral	IFREMER
Mme Bénédicte de la Guérivière	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Collège des collectivités territoriales

Mme Mireille Peirano	Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur vice-présidente déléguée à la mer, la pêche et le littoral,
M. André Lubrano	Conseil régional de Languedoc-Roussillon conseiller régional, président du CEPRALMAR

M. Michel Moly	Conseil général des Pyrénées Orientales vice-président
M. Michel Brousse	Conseil général de l'Aude vice-président
M. Gil Bernardi	Maire du Lavandou vice-président de l'Association nationale des élus du littoral
M. Jean-Romain Brunet	Conseil régional de Languedoc-Roussillon conseiller au cabinet du président de Région
Mme Valérie Raimondino	Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Christophe Serre	Conseil général des Alpes Maritimes
M. Jean-Louis Loeuillard	Conseil général du Var
M. Robert Bourdarel	Conseil général des Bouches-du-Rhône
M. Matthieu Rossi	Conseil général des Bouches-du-Rhône
M. Stéphane Lobbedey	Conseil général de l'Hérault
Mme Irina Valarié	Conseil général de l'Hérault
Mme Hélène Bauer	Conseil général des Pyrénées Orientales

Collège des professionnels du littoral et de la mer

M. Olivier Varin	Armateurs de France
M. Gérard Romiti	président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse
M. Thomas Serazin	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc Roussillon
Mme Cécile Pages	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc Roussillon
M. Philippe Ortin	président du Comité Régional Conchylicole de Méditerranée
M. Denis Régler	Comité régional conchylicole de Méditerranée
M Eric Mabo	Fédération des industries nautiques
M. René Gaudino	Fédération française des ports de plaisance

Mme Hélène Théveneau Chambre de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Patrick Baraona Pôle de compétitivité "Mer" PACA
Mme Geneviève Rebufat-Frilet Fédération nationale des plages restaurants

Collège des usagers de la mer et du littoral et associations environnementales

Mme Catherine Piante WWF
M. François Catzefflis Robin des Bois
Mme Sophie Meriotte Ligue pour la protection des oiseaux
M. Pierre Aplincourt Union régionale Vie et Nature
Mme Annelise Muller Union régionale Vie et Nature
Mme Hélène Labach Groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée
M. Jean Boutin Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Frédéric Dimeglio Fédération française d'études et de sports sous-marins
M. Joseph Russo Fédération nautique de pêche sportive en apnée
M. Jacques Champoleon Fédération française des pêcheurs en mer
M. Daniel Metivier Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France
M. Yves Cornic Union nationale des associations de navigateurs Méditerranée
M. Henri Dumas Union nationale des associations de navigateurs Golfe du Lion

Personnalités qualifiées

M. Michel Brousse Comité de bassin Rhône Méditerranée
vice-président du Conseil général de l'Aude
M. Pierre Vellutini Comité de bassin Corse
directeur adjoint de l'Office de l'environnement de la Corse
Mme Denise Bellan-Santini Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence – Alpes – Côte d'Azur
M. François Bonhomme Conseil scientifique régional du patrimoine naturel - Languedoc Roussillon

M. Guillaume Sellier directeur du parc national de Port-Cros

Assistaient également à la réunion:

M. Pierre-Yves Andrieu directeur interrégional de la mer Méditerranée

M. Laurent Neyer directeur régional adjoint de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme Aurélie Layet SGAR PACA

M. Julien Sevestre préfecture maritime de la Méditerranée

Mme Aurore Rebouleau préfecture maritime de la Méditerranée

M. Nicolas Chardin DIRM Méditerranée

M. Franck Fredefon DIRM Méditerranée

M. Bernard Pietri DIRM Méditerranée

M. Guillaume Palavioux DIRM Méditerranée

Mme Nathalie Quelin DREAL PACA

M. Jean-Michel Coste DREAL PACA

M. Fabrice Auscher DREAL Languedoc Roussillon

Mme Michèle Seven DREAL Corse

M. Pierre Boissery Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

M. Stéphane Jaffrain Agence des aires marines protégées